



Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY-FEIX / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS—CARMONA / Nicolas DUCOUREAU / Régis DURAND / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Alain PALAS / Alain REFUTIN

Le quorum de 8 est atteint.

Procurations : Céline DANGLA donne pouvoir à Nadine DESPIS
Nathalie LISCH donne pouvoir à Céline COULY-FEIX
Sébastien FAVOTTO donne pouvoir à Alain PALAS
Susan FURTAK donne pouvoir à Jean-Marc LECERF

Absents : Pierre RAYO

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 30 Fin : 21 h 30

Ordre du jour :

1. Délibérations :

- Modalités de concertation – Déclaration de projet et mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-THOMAS – R153-15
- Réaménagement de l'éclairage public du Centre-Bourg
- Demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour le changement du système de chauffage de la Maison des Associations
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour 6 mois

2. Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. MODALITES DE CONCERTATION – DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-THOMAS – R153-15

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et L300-6 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de ST THOMAS, approuvé le 24 août 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 ayant autorisé le Maire à engager la déclaration de projet engageant mise en compatibilité du PLU de ST THOMAS ;

Monsieur le Maire explique que la mise en compatibilité du PLU de St THOMAS est soumise à évaluation environnementale obligatoire suite au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021.

En conséquence, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec le public est alors obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des documents d'études en mairie ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Insertion sur le site Internet de la commune d'un article indiquant le projet d'évolution de PLU ;

Le bilan en sera arrêté par le Conseil Municipal avant l'enquête publique.

Une copie de la présente délibération sera transmise au sous-préfet de Muret. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2. REAMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 05/02/2024 concernant **le réaménagement de l'éclairage public du Centre Bourg**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : 5 AU 6.

Réaménagement de l'éclairage public du Centre Bourg, comprenant :

- La dépose de 10 mâts cylindro-coniques de 7 mètres de hauteur équipés d'appareils CITEA LED 139 W.
- La réalisation de 10 fouilles pour recherche et dégagement des gaines de diamètres 63 mm existantes.
- La fourniture et le déroulage de 130 mètres de câble U1000RO2V dans des gaines de diamètre 63 mm existante.
- La création d'un réseau souterrain de 50 mètres en câble U1000RO2V 2x10 mm² Cu sous fourreau de diamètre 63 mm.
- La création d'un deuxième départ avec contacteur sur la commande d'éclairage public existante "P1 VILLAGE CD1".
- La fourniture et pose de 6 mâts récupérés avec appareils CITEA LED reprogrammés en 34 W.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ **89%**, soit **593€/an**.

Le montant hors-taxes du projet est de 27 500€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, **la part restant à la charge de la commune est estimée à 15 288€**. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,

- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 POUR LE CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffage de la maison des associations, est **ancien et vétuste. Le chauffage de la salle de musique du 1^{er} étage est tombé en panne et n'est pas réparable.** Il y a lieu de le changer.

Monsieur le Maire informe qu'il a fait établir un devis par la société « Multi Services Industriel », pour un montant H.T. de **2 820.00 euros**.

Il explique qu'il serait judicieux de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour soulager les finances communales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, délibère favorablement et mandate Monsieur le Maire pour qu'il procède à une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de soulager les finances communales.

4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR 6 MOIS

Le Conseil Municipal de SAINT-THOMAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un accroissement d'activité du secrétariat ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent de secrétaire au grade de Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 06 mois allant du 05 avril 2025 au 05 octobre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 500 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 TRAVAUX DU « CENTRE-BOURG »

Le prestataire du **SIECT** devrait commencer à creuser la tranchée reliant le château-d'eau à la RD58 (*départ de la route d'EMPEAUX*) le lundi 24 février 2025. La durée prévue pour ce chantier de remplacement d'une canalisation d'eau potable est d'environ 1 mois. La tranchée ne sera pas rebouchée mais seulement mise en sécurité avec des plaques provisoires en attendant l'intervention de **RAZEL**.

En effet, ce sont ensuite les travaux d'aménagement du centre-bourg qui débiteront mi-mars, à priori comme « phase 1 », par le secteur entre la mairie et l'impasse du **SAUVAGE**. Nous autoriserons les Administrés impactés à stationner leurs véhicules à proximité du city-stade durant cette période.

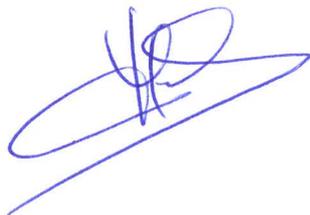
Sachant que la portion de la RD58 du début de la route d'**EMPEAUX** ne pourra plus être empruntée par les automobilistes, une déviation va être mise en place. Les véhicules devront alors emprunter la RD19 jusqu'à **SAIGUEDE**, puis RD53b vers **SAINTE-FOY** pour rejoindre la RD53 provenant de **SAINT-LYS** afin de revenir à **SAINT-THOMAS** en passant du côté gauche de la Maison des Associations.

Bien évidemment et malgré que cela soit parfaitement justifié, cela va engendrer du mécontentement. Nous devons donc nous attendre à être confronté à des reproches, que ce soit sur ce précédent thème ou sur les futures critiques des aménagements finalisés.

5.2 AUTRES TRAVAUX PREVUS EN 2025

- Remplacement déjà en cours du chauffage de l'étage de la Maison des Associations
- Ravalement des façades de la Maison des Associations
- Remplacement de la toiture de la maison communale en location
- Remise en état (plâtre + peinture) du plafond et des chapelles latérales de l'église dans les zones endommagées par une fuite d'eau pluviale en toiture ; prestation prise en charge par l'assurance
- Remplacement des armoires de la cantine scolaire
- Projet d'implantation de poutrelles séparatives à 2 endroits de la salle des fêtes ; actuellement en phase de demande de devis
- Déplacement de la plateforme OM située en contre-bas du lac
- Reprise de concessions au cimetière

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc LECERF



Le Maire,
Alain PALAS

